Appel à projet

Année 2024

**Article 1 : Contexte et objectifs**

La société française pour l’étude des erreurs innées du métabolisme (SFEIM) est la société savante regroupant l’ensemble des professionnels de santé travaillant pour le diagnostic et la prise en charge des maladies héréditaires du métabolisme (MHM). La SFEIM souhaite lancer un appel à projets au bénéfice de la recherche sur les MHM menée par une ou des équipe (s)Française(s) ou Francophone(s).

**Article 2 : Montant et modalités des financements**

Le montant de l’appel à projets est d’un maximum **15 000 Euros pouvant financer un ou plusieurs projets**. Il constitue un financement pour des projets concernant toutes les thématiques autour du dépistage, du diagnostic et de la prise en charge des MHM.Son utilisation devra être détaillée dans le dossier de soumission.

Le montant du financement attribué devra servir à couvrir des frais de personnels, de fonctionnement ou d’équipement.

**Article 3 : Nature et soumission des projets**

**Tous les projets portant** surles thématiques autour du dépistage, du diagnostic et de la prise en charge des MHM **peuvent être proposés.** Il pourra s'agir de projets de recherche fondamentale, biologique, préclinique, clinique, épidémiologique, socio-économique, pharmaco-économique, …. L’objectif du projet doit être non lucratif.

**Composition du dossier de candidature (à respecter formellement) :**

* formulaire de candidature
* curriculum vitae résumé du candidat avec liste des publications
* protocole de l'étude
* accord du Chef de Service ou directeur du Laboratoire
* pour les études cliniques, l'accord du CPP ou d’un comité d’éthique devra être obtenu dans les 6 mois suivant le dépôt du dossier.

Ces dossiers devront être adressés **au plus tard le 15 Avril 2024, au secrétariat de la SFEIM par courrier électronique en format PDF avec 1 seul et unique fichier pour tous les documents requis (voir liste ci-dessus),** à l'adresse suivante : contact.sfeim@gmail.com

**Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.**

*Les lauréats du projet de l’année N ne pourront candidater pour l’édition de l’année N+1.*